COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf Le : 4 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 29 janvier 2019

Nombre de membres en exercice: 15

PRESENTS (12): GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne;

ABSENTS (3): BROUILLET Ghislaine, DEFAUX Jérôme, MERLE Céline;

SECRETAIRE: Madame Florence TORRENT a été nommée secrétaire

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019/01/01

<u>OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DEDIEE A ST MARTIN :</u> ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 28 août au 1^{er} octobre 2018. La consultation ayant été infructueuse pour les lots 1, 2, et 4, un délai supplémentaire avait été donné aux entreprises jusqu'au 9 novembre 2018.

Le marché est divisé en quatre lots et deux tranches fermes.

- Lot N°1: Maçonneries,
- Lot N°2 : Décors peints, suivi humidité et analyse
- Lot N°3: Charpente couverture zinguerie
- Lot N°4 : Menuiseries et plancher
- La tranche ferme N°1 est un programme de travaux à réaliser dès 2019.
- La tranche ferme N°2 devra être réalisée après une période probatoire d'un an (surveillance de l'hygrométrie de l'édifice) après réception de la tranche ferme N°1, donc en 2021.

Une offre a été reçue pour le lot 1, de l'entreprise Glénat.

Une offre a été reçue pour le lot 2, de l'entreprise Sinopia,

Deux offres ont été reçues pour le lot 3.

Deux offres ont été reçues pour le lot 4.

En accord avec Monsieur GARIN, architecte du patrimoine, maître d'œuvre sur cette opération, M. Le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Entreprise	Montant HT		
	GLENAT			
4	Solution de base tranche ferme N°1	57 458,75 €		
	Solution de base tranche ferme N°2	32 494,89 €		
	Somme des solutions de base	89 953,64 €		
1	PAE2 (Remblaiement et chape localisée) (moins value)	- €		
	PSE4 (travaux d'entretien du clocher et de la flèche)	11 990,00 €		
	PSE5 (travaux de destruction de la mérule en phase de sporulation)	13 664,00 €		
	Total marhé GLENAT	115 607,64 €		
	SINOPIA			
2	Solution de base tranche ferme N°1	37 903,00 €		
	Solution de base tranche ferme N°2	4 020,00 €		
	Somme des solutions de base	41 923,00 €		
	EUROTOITURE			
	Solution de base tranche ferme N°1	47 241,00 €		
	Solution de base tranche ferme N°2	sans objet		
	Somme des solutions de base	47 241,00 €		
3	PAE1 (Nacelle)	non retenu		
	PAE4 (Restauration de la totalité du versant sud de l'église) (plus value)	16 245,00 €		
	PAE5 (Restauration de la totalité du versant Nord de l'église)	non retenu		
	PSE3 (confortement localisé des élements de charpente existants)	6 000,00 €		
	Solution de base tranche ferme N°2 Somme des solutions de base PAE1 (Nacelle) PAE4 (Restauration de la totalité du versant sud de l'église) (plus value) PAE5 (Restauration de la totalité du versant Nord de l'église) PSE3 (confortement localisé des élements de charpente existants) Total Marché Eurotoiture ATELIERS RAPHAEL Solution de base tranche ferme N°1 Solution de base tranche ferme N°2	69 486,00		
	ATELIERS RAPHAEL			
	Solution de base tranche ferme N°1	16 347,64 €		
	Solution de base tranche ferme N°2	62 814,50 €		
4	Somme des solutions de base	79 162,14 €		
	PAE3 (Dépose localisée de lambris)	3 448,15 €		
	PSE1 (Stabilité des ouvrages en place)	1 380,00 €		
	PSE2 (dépose complémentaire)	850,00 €		
	Total Marché Ateliers Raphael	84 840,29 €		
	Total	311 856,93 €		
	TF1, PSE, PAE retenues (2019)	212 527,54 €		
	TF2 (2021)	99 329,39 €		
		311 856.93 €		

Monsieur le Maire rappelle que la tranche ferme 1 et les PAE et PSE qui y sont rattachées sont à budgéter en 2019, et que la tranche ferme 2 ne débutera qu'après une période d'un an après les travaux de réception de la tranche 1. Les travaux de la tranche ferme 2 seront donc à budgéter en 2021.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur FAURE précise que ces travaux (toiture, maçonnerie, planchers, enduits) vont permettre de finaliser l'assainissement de l'Eglise, ce qui permettra de remonter le retable

DELIBERATION N° 2017/06/02

OBJET: CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIERE D'INGENIERIE FONCIERE -**ACTI'FONCIER**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'assistance en matière d'ingénierie foncière entre la Commune et Acti'Foncier.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que Acti'Foncier peut apporter à la collectivité à savoir l'analyse des enjeux territoriaux, le conseil et l'assistance sur les problématiques foncières, l'accompagnement opérationnel (médiation foncière, négociation).

Il est proposé de signer la convention pour un coût annuel de 2 500€ HT. La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2019/01/03

OBJET : LOCATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE LA MIRAILLE

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne école La Miraille est loué au CPIE Haute Durance depuis le 1^{er} mars 2013

Afin de préciser différents points, un nouveau contrat a été rédigé. Le bail est consenti pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant un loyer annuel de 35000 € hors charge, payé semestriellement. Le loyer est révisable chaque année sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 3^{ème} trimestre 2018 d'une valeur de 112.74.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que ce nouveau contrat de location permet de revenir à un loyer de 35 000€ révisable.

Concernée par la délibération à suivre, Madame DEHAIS quitte la salle du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2019/01/04

OBJET: LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 1001 – LA COMBE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'annuler la délibération 2018/06/03 du 1^{er} octobre 2018 ayant pour objet la location d'une partie de la parcelle E1001 – La Combe, suite aux observations de la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Maude FANTONI souhaite louer une partie de la parcelle E 1001 d'une superficie de 8 525 m² afin de pouvoir créer une carrière pour y faire travailler ses poneys.

Monsieur le Maire propose de lui louer 325 m² de la parcelle au prix de 100 € annuel pour une année renouvelable à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2018/06/03 en date du 1^{er} octobre 2018 ayant pour objet la location d'une partie de la parcelle E1001; de louer 325 m² de la parcelle E 1001 à Maude FANTONI pour un montant de 100€ annuel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité des membres présents

Retour de Madame DEHAIS

DELIBERATION Nº 2019/01/05

<u>OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LE HAMEAU DU VILLARET : DEMANDE DE FINANCEMENT RTE DANS LE CADRE DU PAP</u>

Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement de réseaux secs répondent désormais aux critères d'éligibilité donnés par RTE et Mme la Préfète pour les fonds attribués à la commune dans le cadre du Plan d'Accompagnement au Projet (PAP).

M. Le Maire propose de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le hameau du Villaret. Le montant de ces travaux est estimé à 221 579.64€HT.

Une demande de DETR sera également réalisée sur ce projet, à hauteur de 40%.

La part d'autofinancement de la commune sur ces travaux est donc estimée à 132 947.78€HT.

M. Le Maire propose de solliciter RTE à hauteur de 130 731.99€.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Recettes		
	DETR	40%	88 631,86 €
	Part communale	60%	132 947,78 €
	PAP	59%	130 731,99€
,	Reste à la charge de la commune	1%	2 215,80€
221 579,64 €		100%	221 579,64€

Le Conseil municipal valide le projet d'enfouissement des réseaux secs sur le hameau du Villaret pour un montant de 221 579.64 €HT, sollicite le Fonds PAP-RTE au taux de 59% de l'opération auprès de Madame la Préfète des Hautes-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi que la convention mairie / RTE permettant l'attribution des fonds par RTE.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux correspond à une fourchette haute. Concernant les financements RTE, il a été informé qu'aucune décision ne sera prise par RTE dans un délai de 3 mois, RTE étant dans l'attente d'une décision de justice

DELIBERATION N° 2019/01/06

<u>OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LE HAMEAU DU VILLARET : DETR</u> 2019

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux secs au Villaret sont estimés à 221 579.64€HT, auxquels s'ajoutent 6 561.63€ de Maîtrise d'œuvre. Ces travaux font l'objet d'une demande de financement au titre du PAP de RTE.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de financement au titre de la DETR 2019 à hauteur de 40% sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que la vocation du financement PAP et de la DETR à flécher sur des projets aboutis est parfaitement adaptée à ce projet.

Le Conseil municipal approuve le projet d'enfouissement des réseaux secs sur le hameau du Villaret pour un montant de 228 141.27€HT et sa réalisation en 2019 sous réserve d'obtention des financements ; sollicite une subvention à hauteur de 91 256.51 €HT (40%) auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que la demande inclut de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 4% du montant des travaux hors réseaux électriques.

DELIBERATION Nº 2019/01/07

OBJET: TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE HAMEAU DU VILLARET: DEMANDE DE FINANCEMENTS AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que les réseaux AEP du Villaret font partie des plus anciens, sur lesquels le schéma directeur de l'eau potable a identifié un fort indice de perte.

Les services techniques sont obligés d'intervenir régulièrement pour des réparations ponctuelles.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable s'élève à 132 221.98 €HT, auxquels s'ajoutent 5 303.01€HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 137 524.99€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès du

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Conseil Départemental.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION Nº 2019/01/08

OBJET : CHAPELLE DU VILLARET – RESTAURATION DE LA CLOCHE ET DE SON SUPPORT: DEMANDE DE FINANCEMENTS

L'état du mouton et du scellement de celui-ci ne permettent plus de sonner la cloche de la chapelle du Villaret.

Un diagnostic et un devis ont été demandés à l'entreprise Bodet, qui a chiffré le démontage, la restauration du mouton, le remplacement du battant de la cloche, ainsi que le remontage de l'ensemble, pour un montant total de 4 089€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département des Hautes Alpes au titre du petit patrimoine non protégé et la Région PACA, chacun à hauteur de 40% chacun.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2019/01/09

OBJET : SUPPRESSION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE ET D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 décembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, suite à des départs en retraite, avancements de grade et promotion interne. Vu l'avis du CTP en date du 29 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019.

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique principal 2ème classe – temps complet

- Ancien effectif: 8

- Nouvel effectif: 3

Filière: Administrative Cadre d'emploi: Rédacteur

Grade: Rédacteur principal 1ère classe – temps complet

Ancien effectif: 1 Nouvel effectif: 0

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2019/01/10

<u>OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET</u>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 4 février 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 33.25h hebdomadaires annualisées en raison d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique principal 2^{ème} classe – temps non complet (33.25h)

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront

inscrits au budget, chapitre: 012.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2019/01/11

<u>OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE</u> CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Caroline DELORME à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vote avec 11 voix pour et une abstention (M. FAURE)

Monsieur le Maire indique qu'étant donné comment cela se passe avec la trésorerie, ce n'est pas le moment opportun pour ce vote, mais voter contre cela pénaliserait un peu plus notre situation.

Monsieur FAURE précise qu'il est possible de moduler le taux, mais le souci est que la situation de la trésorerie risque de durer. Il s'abstiendra car il ne semble pas qu'il y ait une volonté de changement. Madame LOMBARD confirme que Madame DELORME n'y est pour rien dans la situation, c'est la politique de l'Etat qui s'applique.

Monsieur FAURE ajoute qu'il est possible de réquisitionner le comptable afin que les mandats soient payés, cela dédouane le trésorier de tout contrôle et renvoie la responsabilité sur la collectivité. Monsieur la Maire craint que cela n'aille pas en s'améliorant, afin d'obtenir plus de personnel, il faut que les communes travaillent ensemble.

Monsieur FAURE explique qu'il est évoqué que le contrôle des écritures soit transféré aux collectivités. Il ajoute que du personnel de la CCPE a été mis à disposition pour rattraper le retard.

DELIBERATION N° 2019/01/12

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSON DE 4ème CATEGORIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur BORTINO Dominique souhaite céder sa licence IV.

Afin que cette licence IV ne quitte pas la commune, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de celle-ci.

Désignation du bien et conditions de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Propriétaire du bien : Monsieur Dominique BORTINO Prelles 05120 ST MARTIN DE QUEYRIERES
- Condition de cession : 19 000 € hors frais (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 19 000 € (hors frais), désigne Maître GARCIA, avocat, pour rédiger l'acte, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constatant l'acquisition de la licence IV, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire ajoute que la licence IV pourra être louée. Le tarif peut aller jusqu'à 500€ par mois. Madame VAUCHERE demande s'il y a l'obligation d'utiliser la licence au moins une fois dans l'année. Monsieur le Maire le confirme.

DELIBERATION N° 2019/01/13

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS AU 1^{er} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable/et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
 - Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne dispose pas actuellement, même partiellement de la compétence « eau potable ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

Le Conseil municipal, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L2224-7 I du CGCT; et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2019/01/14

MOTION: CONTRIBUTION DES MAIRES DES HAUTES ALPES AU DEBAT NATIONAL

Monsieur le Maire indique que les maires des Hautes-Alpes se sont réunis le 14 janvier 2019 afin d'apporter leur contribution au débat national voulu par le gouvernement.

Monsieur le Maire donne lecture du texte qui a été rédigé par l'association des Maires et président de communautés des Hautes-Alpes à l'issue de cette rencontre et propose de l'adopter.

Vote à l'unanimité des membres présents

Madame DEHAIS indique qu'elle va voter pour, sans être d'accord avec l'ensemble des points énumérés. L'autonomie des communes pourrait être catastrophique en matière d'urbanisme, d'écologie, de politique sociale, de sécurité, sans une autorité supérieure qui encadre les décisions. Elle regrette que le thème de la formation des élus n'ait pas été abordé. Elle considère qu'une formation devrait être obligatoire en début de mandat afin de présenter l'organisation et le fonctionnement des collectivités.

Monsieur RIGNON indique qu'il est proposé des journées thématiques qui permettent de se former sur des thèmes précis.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est entré à l'Association des maires ruraux et que dans ce cadre des formations sont proposées.

Monsieur FAURE pense qu'il faut trouver un juste équilibre entre l'Etat et les collectivités, des lois comme la loi NOTRe propose des évolutions intéressantes, mais elles doivent s'appliquer très rapidement et sans tenir compte des spécificités des territoires.

Monsieur RIGNON considère que la loi NOTRe a inhibé toute initiative communale. Avec les lois de décentralisation, il y avait une volonté de se rapprocher des territoires, mais depuis 10 ans, nous sommes dans une logique inverse, les décisions sont prises au niveau du législateur. Aucune initiative n'est possible au niveau communal, les communes sont contraintes par les textes et sont dans l'obligation de faire de la pédagogie pour expliquer le droit.

Monsieur FAURE prend pour exemple le captage d'eau potable, l'Agence de l'eau impose de prélever à la source uniquement ce qui est consommé, or ce n'est pas forcément adapté aux spécificités d'un territoire de montagne.

Madame VAUCHERE demande si ces préconisations sont données au nom de l'Association des Maires. Monsieur le Maire le confirme, il estime important que les élus aussi prennent part au débat national, par contre, il n'organisera pas de débat.

Madame PHILIPP demande si c'est la seule réponse qui va être faite dans le cadre des cahiers de doléances.

Monsieur le Maire indique qu'un cahier de doléances est mis à disposition en mairie, il invite chacun, administrés et élus, à s'exprimer sur des sujets qui les concernent comme par exemple le transport scolaire, pour lequel il s'est battu.

Monsieur FAURE ajoute que Monsieur MACRON, en début de mandat, a été très directif et peu à l'écoute des maires, et maintenant avec le mouvement actuel, il demande aux maires de régler les problèmes et d'initier les débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire Serge GIORDANO